

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/157
Cérémonie du 8 mai 2026 (centre-ville)

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de l'Eglise, de part et d'autre du monument aux Morts, du jeudi 7 mai 2026, à 19h00, au vendredi 8 mai 2026, à 14h00, à l'occasion de la cérémonie du 8 mai. Les pré-signalisations et les déviations seront mises en place par la ville.

Les rues suivantes seront barrées :

- Une pré-signalisation sera mise en place rue du Général de Gaulle, à l'intersection avec la rue des Capucins, elle sera barrée à l'intersection de la rue de la Tour d'Auvergne et de la rue d'Arvor ;
- Rue de la Tour d'Auvergne, des feux tricolores jusqu'à l'intersection avec la rue Parmentier ;
- Rue Louis Pasteur, de l'intersection avec les rues de l'Eglise et St Guénal à l'intersection avec la rue Joseph Pinvidic, une déviation sera mise en place par cette dite rue ;
- Rue de l'Eglise, de la place des Halles jusqu'à la rue Trinité ;
- Rue d'Arvor, de l'intersection avec la rue du Manoir, jusqu'aux feux tricolores.

Article 2 : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 28 avril 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire
« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »
Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le 28/04/2026
Et de la publication le 28/04/2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

